



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

ARRAS, le 6 décembre 2021

Dates de consultation : du 6 décembre 2021 au 26 décembre 2021

CONSULTATION DU PUBLIC

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Note de présentation

Projet d'arrêté préfectoral modificatif instituant des réserves temporaires de pêche sur les communes de RUMILLY et VERCHOCQ

PJ : projet d'arrêté modificatif instituant des réserves temporaires de pêche

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Aussi, la pêche en eau douce est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. Celles-ci sont codifiées au livre IV titre III du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.436-73 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 institue des réserves de pêche pour une durée de cinq années.

Par courrier du 1^{er} septembre 2021 Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) sollicite la mise en réserve de pêche sur les communes de Rumilly et Verchocq au niveau du champ d'Inondation Contrôlée (CIC).

Ainsi, cette demande de réserve de pêche est intégrée à l'arrêté modificatif pour la durée restante fixée dans l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, à savoir jusqu'au 23 février 2023.

Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction Départementale Territoires et de la Mer service de l'Environnement – 100 avenue Winston Churchill – CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex.

